



DIRECTION GENERALE DE LA QUALITE ET DES EVALUATIONS

DIRECTION DE L'ASSURANCE QUALITE ET DES NORMES

REFERENTIEL D'EVALUATION DES PROGRAMMES DE RECHERCHE Version 1

DGQE

RER

2018

PREAMBULE

La Côte d'Ivoire, sous l'autorité du Chef de l'État, fait de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, un levier essentiel du développement.

À cette fin, des réformes institutionnelles, structurelles et académiques sont en cours pour améliorer la qualité de l'offre de formation, sa pertinence et la gouvernance des institutions d'enseignement supérieur et de recherche. Une meilleure insertion professionnelle des diplômés et la valorisation de la recherche restent également des préoccupations majeures.

Cette vision est déclinée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique dans le plan de développement 2016-2025.

Pour faire face aux nombreux défis de l'enseignement supérieur, le gouvernement ivoirien et les Partenaires Techniques et Financiers ont identifié, des projets d'appui au développement de l'enseignement supérieur.

Le Projet UNESCO-SHENZHEN de renforcement de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur en Afrique donne en partie les moyens au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de renforcer le système d'assurance qualité en place.

En mars 2018, pour la mise en place de son programme d'Assurance Qualité, la DGQE a élaboré à l'attention des Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique, des référentiels qualité pour leur évaluation.

Ces référentiels d'évaluation Institutionnelle (REI), des Offres de Formation (ROF) et de Recherche (RER) largement inspirés de ceux du CAMES ont été validés au plan national selon un processus participatif et inclusif de toutes les parties prenantes.

En vue de rendre ces référentiels plus opérationnels en les intégrant dans le cadre plus vaste de la culture de la démarche qualité, au sein des Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche (IESR), la DGQE envisage la vulgarisation des référentiels d'évaluation au niveau national et leur appropriation par les parties prenantes.

Nous exhortons les IESRS à en faire bon usage !

Nous exprimons notre infinie gratitude à tous les acteurs du système d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique, avec une note particulière à l'endroit des Ministres BAKAYOKO- LY Ramata et Abdallah Albert MABRI TOIKEUSSE dont la vision a permis de tracer les sillons de l'Assurance Qualité.

Professeur BONNY Jean Sylvain

Directeur Général de la Qualité et des Évaluations

INTRODUCTION

1. CONTEXTE

La qualité dans l'enseignement supérieur est aujourd'hui au cœur des préoccupations des États comme des établissements qui délivrent grades et diplômes pour permettre à leurs étudiants, d'être compétitifs et performants sur le marché du travail en vue de satisfaire aux besoins du développement humain, économique et socio-culturel des pays.

Cette prise de conscience est mondiale et, se traduit par la publication de textes de références et de lignes d'orientation à l'intention des établissements, des prestataires d'enseignement supérieur et des agences d'évaluation.

Les recommandations du 1^{er} Colloque International sur l'Assurance Qualité dans l'enseignement supérieur en Afrique francophone, organisé en 2015, à Saly Portudal (Sénégal) autour du thème général : « L'Assurance Qualité en Afrique francophone : bilan, bonnes pratiques et perspectives » ont fait ressortir l'impérieuse nécessité d'engager les institutions d'enseignement supérieur publiques comme privées dans la Démarche Qualité.

Lors de la 17^{ème} Assemblée Générale de l'AUF tenue à Marrakech en mai 2017, une table ronde intitulée « Les universités face au défi de la qualité » a confirmé la pertinence de la démarche qualité comme outil au service de la gouvernance des universités. Elle a également confirmé la légitimité de l'Agence et les rôles multiples qu'elle peut jouer dans l'accompagnement de ses universités membres dans ce domaine.

Le Colloque International organisé à Abidjan, les 08 et 09 octobre 2018, autour du thème principal : « Assurance Qualité dans l'enseignement supérieur et la recherche : évolutions récentes dans la sous-région Ouest Africaine, Centrale et Sahélienne », a analysé les enjeux de l'Assurance Qualité (AQ) en Afrique francophone à travers un partage de bonnes pratiques sur l'AQ autour des expériences européennes ESG et du déploiement des African-Standards Guidelines, et un partage d'expériences sur l'articulation entre assurance qualité interne/externe.

Dans notre pays, la politique nationale en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique reflète l'ambition du gouvernement d'assurer aux titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent un enseignement supérieur de qualité débouchant sur des emplois décentés et à développer la recherche pour un mieux-être de la population.

Des reformes sont naturellement en cours.

Aussi a-t-il été créé par décret n°2016-565 du 27 juillet 2016 modifié par le décret n°2018-945 du 18 décembre 2018 portant Organisation du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique, la Direction Générale de la Qualité et des Évaluations (DGQE), pour concevoir et mettre en œuvre un système d'assurance qualité au niveau des institutions d'enseignement supérieur et de

recherche, et maintenir une culture et une conscience de la qualité des services par les évaluations.

Dans la réforme en cours, cette direction doit faire place à une autorité dont la gouvernance et les pratiques sont conformes aux références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur africain (*african standards and guidelines quality assurance (asg-qa) for higher education*)

Il convient de rappeler que la Qualité est un terme complexe qui recouvre de nombreuses dimensions et conceptions. Il est très relatif et peut être rattachée intrinsèquement à un produit, un service, ou même à un individu. Pour les organisations, telles que les institutions d'enseignement supérieur, une compréhension commune de la qualité est l'ensemble des caractéristiques qui leur confèrent l'aptitude à satisfaire des exigences académiques.

Les exigences sont les meilleures pratiques en matière d'enseignement ou de recherche ou reconnues comme telles et érigées en **références** (ou standard). Un ensemble de références constituant un **référentiel**.

Il s'agira alors pour les institutions d'enseignement supérieur engagées dans la promotion de la qualité d'être en conformité avec les exigences retenues, en vue d'obtenir une reconnaissance (**habilitation, accréditation** etc...)

Le présent document de référentiels est constitué de trois (03) référentiels :

- ✓ Le Référentiel d'Évaluation Institutionnelle version 1 : REI.01 ;
- ✓ Le Référentiel d'Évaluation des Offres de Formation version 1 : ROF.01 ;
- ✓ Le Référentiel d'Évaluation des Programmes de Recherche version 1 : RER.01

Chaque référentiel est bâti à partir de la classification suivante :

- *Domaines*
- *Champs*
- *Références*
- *Critères.*

2. OBJECTIFS DES RÉFÉRENTIELS

Les référentiels sont conçus pour servir de base à l'auto-évaluation et à l'évaluation externe des institutions, établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique.

Les objectifs spécifiques sont :

- fournir un cadre commun pour l'habilitation des EPES ;
- fournir un cadre commun pour l'accréditation des offres de formation et des programmes de recherche des IEESRS ;
- garantir et améliorer la qualité de la formation;
- favoriser la confiance mutuelle et faciliter la reconnaissance et la mobilité académique, au sein et au-delà des frontières nationales ;

- permettre aux IEESRS évaluées d'identifier des pistes d'amélioration de leurs résultats et de leurs pratiques.

3. TERMINOLOGIES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES

Les termes et définitions utilisées dans ce document de référentiel, proviennent de documents de référence tels que les définitions issues du glossaire des documents du CAMES, de la HCERES, de la CTI, la norme internationale ISO 9000 version 2015, etc.

Accréditation :

Procédure d'évaluation de la qualité visant l'approbation d'un programme d'études (accréditation des programmes) par un organisme d'experts ou par une autorité dirigeante.

Assurance Qualité (AQ) :

Partie du management de la qualité visant à donner confiance en ce que les exigences pour la qualité seront satisfaites.

Assurance Qualité Externe (AQE):

Pratiques déployées par un organisme externe (pratiques supra-institutionnelles ou interinstitutionnelles).

Assurance Qualité Interne (AQI):

Pratiques propres à un établissement (pratiques intra-institutionnelles)
Elle est développée par les CIAQ

CAMES :

Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur

Certification :

Activité par laquelle un organisme reconnu, indépendant des parties en cause, donne une assurance écrite qu'une organisation, un processus, un service, un produit ou des compétences professionnelles sont conformes à des exigences spécifiées dans un référentiel. La certification est une démarche volontaire.

Champ :

Type d'activité à l'intérieur d'un domaine: le pilotage de l'offre de formation, la communication sur l'offre de formation, la démarche qualité pédagogique... Il définit les périmètres du référentiel.

CIAQ :

Cellule Interne d'Assurance Qualité

Compétence :

Faculté de mobiliser un ensemble de ressources cognitives (savoirs, capacités, informations, etc.) pour faire face avec pertinence et efficacité à une famille de situations.

Confidentialité:

Les experts s'engagent à garder confidentielles toutes les informations dont ils peuvent prendre connaissance, ainsi que le contenu des documents qu'ils ont l'occasion de consulter pour les besoins de leur mission ou au cours de son exécution.

Critère :

Élément qualitatif ou quantitatif qui permet d'apprécier le niveau de mise en œuvre d'une référence. Il permet à l'évaluation de se fonder sur des éléments de preuve. D'un point de vue pratique, les critères sont évalués à partir de preuves sur lesquelles s'exerce le jugement de l'évaluateur

CTI :

La Commission des Titres d'Ingénieur

Elle est en France l'organisme compétent pour l'évaluation en vue de l'accréditation des institutions d'enseignement supérieur à délivrer le titre d'ingénieur diplômé.

Culture de la Qualité:

La culture de la qualité est fondée sur la réflexion critique et la planification stratégique. Elle s'appuie sur des évaluations périodiques qui privilégient la participation active des entités évaluées, l'élaboration consensuelle des priorités et la mise en place de plans d'actions.

DAQN :

Direction de l'Assurance Qualité et des Normes

DECA :

Direction des Évaluations, Certifications et Accréditations

DGQE :

Direction Générale de la Qualité et des Évaluations

Domaine :

Secteur et type d'activités interdépendantes couvrant toutes les activités de l'IEESRS: il peut s'agir de la formation, de la gouvernance, de la recherche, de la vie estudiantine...

Évaluation:

Étape d'investigation, d'interrogation, à la fois interne et externe, sur l'organisation d'une filière d'études, sur la gestion d'une institution dans son ensemble ou d'une de ses composantes.

Évaluation externe :

Processus par lequel un organe externe spécialisé collecte des données et des informations concernant un établissement ou un programme afin d'évaluer sa qualité. L'évaluation externe est normalement réalisée par une équipe d'experts externes, de pairs ou d'inspecteurs. Evaluation par un Comité d'experts externes sur la base d'un rapport d'autoévaluation et d'une visite dans l'entité.

Évaluation interne :

Processus entrepris sous la responsabilité de ceux qui travaillent dans un établissement, consistant en une collecte systématique de données administratives et d'informations obtenues par questionnaire auprès des étudiants, du personnel enseignant et d'autres personnels. Il peut être considéré comme une réflexion collective au niveau de l'établissement, ainsi que comme une opportunité d'amélioration de la qualité. Synonyme : autoévaluation,

Habilitation:

Capacité accordée à un établissement d'enseignement supérieur d'organiser tout un programme d'études (ou une partie), de conférer un grade académique et de délivrer les certificats et diplômes associés.

HCERES :

Haut Conseil pour l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement supérieur
C'est une autorité administrative indépendante française, chargée d'évaluer les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les formations et les équipes de recherche, françaises comme étrangères.

IEESRS :

Institutions, Établissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique

Indicateur :

Instrument de mesure tentant de rendre compte d'une réalité complexe, au service d'une politique Qualité et d'une démarche d'amélioration permanente.

Indices de qualité :

Données susceptibles de tenir lieu de descripteur qualitatif de la situation à analyser. Ils sont associés à chacun des critères et permettent aux évaluateurs d'explicitier une appréciation qualitative.

ISO :

Organisme international de normalisation
C'est un organisme de normalisation international composé de représentants d'organisations nationales de normalisation de 165 pays.

Label :

Le label reconnaît à un produit ou à un service des caractéristiques destinées à créer de la confiance entre le fournisseur et le client. Il faut distinguer les labels authentifiant la présence de certaines caractéristiques dans le produit, des labels de provenance. Ils donnent la garantie de l'origine du produit, mais ne constituent pas une marque de qualité.

Labellisation :

Fait d'attribuer un label, marque spéciale introduite par une organisation professionnelle pour identifier et pour garantir l'origine et un niveau de qualité.

PDCA :

(Plan : Planifier - Do : Développer - Check : Contrôler - Act : décider d'améliorations et Agir) ou encore Roue de Deming (William Edwards Deming, statisticien); principe d'amélioration continue à la base des modèles de qualité totale et visant à établir un cercle vertueux. Sa mise en place poursuit l'amélioration sans fin de la qualité.

Preuve :

Élément qui permet de confirmer la réalisation effective d'un critère et son niveau éventuel de réalisation et de performance. C'est l'élément que l'institution doit fournir dans le remplissage du canevas d'auto-évaluation.

Qualité:

Ensemble des mesures d'optimisation du fonctionnement et d'incitation au raisonnement stratégique dans les établissements d'enseignement supérieur. Elles ont pour base les dispositifs du processus de Bologne.

Rapport d'auto-évaluation, RAE (ou rapport d'évaluation interne)

Rapport confidentiel, rédigé par la commission d'évaluation interne et destiné au comité des experts (voir Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport d'autoévaluation – Formation ou Recherche). Ce rapport présente le cadre de l'institution et l'approche de la gestion de la qualité au sein de l'entité évaluée et de l'établissement concerné. Il fournit une autoévaluation critique complète de l'enseignement à travers l'analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des risques afin d'identifier ce qui doit faire l'objet d'une amélioration.

Référence (standard) :

Actions qui concourent à la réalisation des attentes des usagers, des partenaires et des décideurs de l'institution. Il traduit en action une valeur que se donne l'institution. Elle permet d'identifier les actions concrètes qui vont concourir au meilleur niveau possible de réalisation de cette valeur. D'un point de vue pratique, la référence est un objectif à atteindre.

Référentiels d'évaluation :

Ce sont des documents qui regroupent l'ensemble des champs pertinents, des standards, des critères et éléments de preuve nécessaires à l'évaluation d'une institution, d'une filière, d'un programme de formation ou de recherche. Ils servent aussi bien pour l'auto-évaluation que pour l'évaluation externe.

SMQ :

Système de Management de la qualité

UNESCO :

United Nations educational, scientific and Cultural Organization
(Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture).

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
INTRODUCTION	3
CONTEXTE	3
OBJECTIFS	4
TERMINOLOGIES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES	5
SOMMAIRE	9
TABLEAU RÉCAPITULATIF	10
DOMAINE 1 : ORGANISATION ET GESTION DE LA RECHERCHE	12
CHAMP 1 : CH.1.1- DISPOSITIF ET INSTRUMENTS DE LA RECHERCHE	12
CHAMP 2 : CH.1.2- MISE EN ŒUVRE DE LA RECHERCHE	13
DOMAINE 2 : RESSOURCES HUMAINES	15
CHAMP 1 : CH.2.1- GESTION DES CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET PERSONNEL TECHNIQUE DE SOUTIEN A LA RECHERCHE	15
CHAMP 2 : CH.2.2-FORMATION DES CHERCHEURS ET RELEVÉ	16
DOMAINE 3 : PROGRAMMES DE RECHERCHE	17
CHAMP 1 : CH.3.1- ETHIQUE DE LA RECHERCHE	17
CHAMP 2 : CH.3.2- DÉVELOPPEMENT DE THÉMATIQUES	18
DOMAINE 4 : ÉVALUATION DE LA RECHERCHE	19
CHAMP 1 : CH.4.1- ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE RECHERCHE	19
CHAMP 2 : CH.4.2- ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, CHERCHEURS ET UNITÉS DE RECHERCHE	20
DOMAINE 5 : DIFFUSION, VALORISATION ET TRANSFERT DES RÉSULTATS	22
CHAMP 1 : CH.5.1- DIFFUSION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE	22
CHAMP 2 : CH.5.2- VALORISATION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE	23
CHAMP 3 : CH.5.3- TRANSFERT DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE	23
DOMAINE 6 : FINANCEMENT DE LA RECHERCHE	24
CHAMP 1 : CH.6.1-SOURCES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	24
CHAMP 2 : CH.6.2-GESTION DES MOYENS	25
DOMAINE 7 : COOPÉRATION ET PARTENARIAT	26
CHAMP 1 : CH.7.1-MISE EN ŒUVRE DE LA RECHERCHE	26
CHAMP 2 : CH.7.2-DYNAMISME ET OUVERTURE DE L'INSTITUTION DE RECHERCHE	26

TABLEAU RECAPITULATIF

DOMAINES	CHAMPS	REFERENCES	CRITERES
ORGANISATION ET GESTION DE LA RECHERCHE	CH.1.1 : dispositif et instruments de la recherche	2	14
	CH.1.2 : mise en œuvre de la recherche	2	9
	CH.1.3 : dynamisme et ouverture de la recherche	3	11
RESSOURCES HUMAINES	CH.2.1 : gestion des chercheurs et enseignants- chercheurs	2	8
	CH.2.2 : formation des chercheurs et relève	2	4
PROGRAMMES DE RECHERCHE	CH.3.1 : éthique de la recherche	2	11
	CH.3.2 : développement de thématiques	2	9
EVALUATION DE LA RECHERCHE	CH.4.1 : évaluation de la politique de recherche	2	8
	CH.4.2 : évaluation des enseignants-chercheurs, chercheurs et structures de recherche	2	10
DIFFUSION, VALORISATION ET TRANSFERT DES RESULTATS	CH.5.1 : diffusion des résultats de la recherche	1	5
	CH.5.2 : valorisation des résultats de la recherche	1	6
	CH.5.3 : transfert des résultats de la recherche	1	5
FINANCEMENT DE LA RECHERCHE	CH.6.1 : sources et modalités de financement	2	6
	CH.6.2 : gestion des moyens	2	8
COOPERATION ET PARTENARIAT	CH.7.1 : mise en œuvre de la recherche	1	1
	CH.7.2 : dynamisme et ouverture de l'institution	3	12

Le référentiel du processus d'évaluation des différents domaines de la recherche scientifique se construit sur la base des objectifs prioritaires des institutions (instituts, centre et laboratoires) de recherche.

Les différentes articulations de ce processus sont présentées ici sous la forme de références (objectifs à atteindre) et critères (niveau de mise en œuvre) selon les objectifs propres de ces institutions de recherche scientifique.

Le référentiel relatif aux programmes de recherche vise une triple finalité :

- D'abord et avant tout, l'amélioration continue de la qualité de la recherche en Côte d'Ivoire par une valorisation plus accrue;
- Ensuite, l'évaluation des programmes de recherche dans les unités de recherche pour s'assurer qu'ils atteignent un degré de qualité satisfaisant ;
- Enfin, la distinction des programmes de recherche, dont l'évaluation a prouvé qu'ils participent concrètement à la recherche.

Il est organisé par domaines qui sont eux-mêmes subdivisés en champ. Les domaines et les champs définissent le périmètre du référentiel et identifient les secteurs et types d'activités sur lesquels porte l'évaluation. Il présente, par domaine et champ, plusieurs références. L'ensemble des références consiste à définir la qualité qui est visée. Ces références traduisent en action une valeur ou un objectif. Elles expriment des actions concrètes, dans le souci de conduire au meilleur niveau possible de réalisation de cette valeur ou de cet objectif. Il apporte, à l'appui de chaque référence, des critères qui sont des éléments permettant d'apprécier le niveau de réalisation d'une référence.

Ce référentiel d'évaluation des programmes de recherche comporte sept (07) domaines, qui se déclinent en plusieurs champs de plusieurs références se rapportant à des critères bien précis avec des indicateurs de performance.

DOMAINE 1 : ORGANISATION ET GESTION DE LA RECHERCHE

CHAMPS		REFERENCES	CRITERES
CH.1.1	Dispositif et instruments de la recherche	2	14
CH.1.2	Mise en œuvre de la recherche	2	8
TOTAL	2	4	22

CHAMP 1 : CH.1.1 DISPOSITIF ET INSTRUMENTS DE LA RECHERCHE

Référence 1 : R.1.1.1 L'institution dispose d'organes externes indépendants, d'organes internes et de documents lui permettant d'orienter sa recherche

7 critères

Critère 1 : C.1.1.1.1 L'institution dispose d'organes externes identifiés de façon transparente.

Critère 2 : C.1.1.1.2 L'institution dispose d'organes internes de pilotage de la recherche.

Critère 3 : C.1.1.1.3 L'organe externe accompagne l'institution dans sa définition et dans ses orientations scientifiques

Critère 4 : C.1.1.1.4 L'organe interne accompagne l'institution dans le suivi et l'amélioration de ses programmes de recherche.

Critère 5 : C1.1.1.5 L'institution dispose de services dédiés à la recherche.

Critère 6 : C.1.1.1.6 L'institution dispose d'un Manuel qualité décrivant les processus et les procédures de la recherche et d'un document de description de poste.

Critère 7 : C.1.1.1.7 L'institution assure la promotion, la diffusion et l'utilisation desdits manuels.

Référence 2 : R.1.1.2 L'institution dispose d'instruments lui permettant de mettre en œuvre sa recherche

7 critères

- Critère 1 : C.1.1.2.1 L'institution dispose d'un organigramme actualisé des unités de recherche.
- Critère 2 : C.1.1.2.2 L'institution dispose d'un document retraçant son évolution (rapprochements, fusions, restructurations, regroupement par pôles).
- Critère 3 : C.1.1.2.3 Les laboratoires, centres, instituts, pôles de recherche sont clairement identifiés.
- Critère 4 : C.1.1.2.4 L'institution dispose d'équipements fonctionnels, de matériels adéquats et de documents lui permettant de conduire ses activités de recherche (plan stratégique recherche, fiches programmes et projets, cartographies de thématiques).
- Critère 5 : C.1.1.2.5 L'institution dispose de procédures de soumission des protocoles de recherche élaborés.
- Critère 6 : C.1.1.2.6 L'institution dispose de documents lui permettant de coordonner ses activités de recherche (tableaux de bord pour le pilotage de la recherche, rapports scientifiques ...).
- Critère 7 : C.1.1.2.7 L'institution dispose de plateformes lui permettant de valider les protocoles de recherche élaborés.

CHAMP 2 : CH.1.2 MISE EN ŒUVRE DE LA RECHERCHE

Référence 1 : R.1.2.1 La gouvernance, les stratégies et la vie des unités de recherche permettent de mettre en œuvre la recherche.

3 critères

- Critère 1 : C.1.2.1.1 L'institution dispose de laboratoires, centres, instituts ou pôles de recherche ayant une politique d'incitation à la collaboration en leur sein.
- Critère 2 : C.1.2.1.2 L'institution dispose d'unité de recherche ayant une politique mutualisation de ressources, de formation et de promotion de jeunes chercheurs.
- Critère 3 : C.1.2.1.3 L'institution dispose de documents lui permettant de conduire ses activités de recherche : plan stratégique recherche, fiches programmes et projets, cartographies de thématiques...

Référence 2 : R.1.2.2 Les projets de recherche sont de bonne qualité et permettent d'atteindre les objectifs visés

5 critères

Critère 1 : C.1.2.2.1 Les projets mis en œuvre dans les unités de recherche sont pertinents et cohérents par rapport aux ressources.

Critère 2 : C.1.2.2.2 Les projets mis en œuvre dans les unités de recherche sont réalisables et des axes de recherche y sont définis.

Critère 3 : C.1.2.2.3 Il existe un renouvellement des thématiques de recherche après évaluation et une incitation à l'innovation.

Critère 4 : C.1.2.2.4 Les unités de recherche disposent de moyens suffisants pour la recherche.

Critère 5 : C.1.2.2.5 Les unités de recherche ont une politique prévisionnelle de recrutement.

DOMAINE 2 : RESSOURCES HUMAINES

CHAMPS		REFERENCES	CRITERES
CH.2.1	Gestion des chercheurs, enseignants-chercheurs	2	8
CH.2.2	Formation des chercheurs et relève	2	5
TOTAL	2	4	13

CHAMP 1 : CH.2.1 GESTION DES CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET PERSONNEL TECHNIQUE DE SOUTIEN A LA RECHERCHE

Référence 1 : R.2.1.1 L'institution connaît ses ressources humaines en matière de recherche

4 Critères

Critère 1 : C.2.1.1.1 L'institution connaît les qualifications et les travaux, en matière de recherche, de ses enseignants- chercheurs et de ses chercheurs.

Critère 2 : C.2.1.1.2 L'institution dispose d'un nombre suffisant d'enseignants-chercheurs et de chercheurs de différents grades.

Critère 3 : C.2.1.1.3 Les commissions de spécialistes et le conseil d'administration tiennent compte des stratégies scientifiques de l'institution lors du recrutement des enseignants-chercheurs.

Critère 4 : C.2.1.1.4 L'institution connaît la provenance des enseignants-chercheurs et chercheurs, et veille à l'exécution du temps consacré à la recherche.

Référence 2 : R.2.1.2 L'institution assure la promotion des chercheurs et enseignants-chercheurs

4 critères

Critère 1 : C.2.1.2.1 L'institution offre l'accès à un service de conseil en plans de carrière.

Critère 2 : C.2.1.2.2 L'institution dispose de procédures de promotion des chercheurs et enseignants-chercheurs.

Critère 3 : C.2.1.2.3 L'institution tient un listing actualisé des chercheurs et enseignants-chercheurs.

Critère 4 : C.2.1.2.4 L'institution assure la mobilité des enseignants-chercheurs et chercheurs (coopération)

CHAMP 2 : CH.2.2 FORMATION DES CHERCHEURS ET RELEVÉ

Référence 1 : R.2.2.1 L'institution forme des chercheurs et favorise leur insertion.

3 critères

Critère 1 : C.2.2.2.1 L'institution forme des chercheurs au sein d'écoles doctorales.

Critère 2 : C.2.2.2.2 L'institution recrute de nouveaux chercheurs en fonction de ses priorités de recherche.

Critère 3 : C.2.2.2.3 L'institution dispose d'une politique d'insertion des chercheurs.

Référence 2 : R.2.2.2 L'institution encourage et organise la formation continue des chercheurs

2 critères

Critère 1 : R.2.2.2.1 L'institution met en place les conditions de renforcement de capacité scientifique et didactique des chercheurs.

Critère 2 : R.2.2.2.2 L'institution encourage la participation des chercheurs à une formation continue et au perfectionnement des chercheurs.

DOMAINE 3 : PROGRAMMES DE RECHERCHE

CHAMPS		REFERENCES	CRITERES
CH.3.1	Ethique de la recherche	2	11
CH.3.2	Développement de thématiques	2	9
TOTAL	2	4	20

CHAMP 1 : CH.3.1 ETHIQUE DE LA RECHERCHE

Référence 1 : R.3.1.1 L'institution veille au respect de l'éthique

6 critères

Critère 1 : R.3.1.1.1 L'institution a un comité d'éthique.

Critère 2 : R.3.1.1.2 Le respect de l'éthique s'applique à l'ensemble des enseignants-chercheurs et chercheurs des unités de recherche de l'institution, toutes disciplines confondues.

Critère 3 : R.3.1.1.3 L'analyse de l'éthique tient compte des spécificités des disciplines scientifiques.

Critère 4 : R.3.1.1.4 Tous les projets de recherche qui portent sur les êtres vivants requièrent l'évaluation d'un comité d'éthique.

Critère 5 : R.3.1.1.5 Tous les projets de recherche qui requièrent l'utilisation de données concernant des individus et n'appartenant pas au domaine public sont soumis à l'évaluation d'un comité d'éthique.

Critère 6 : R.3.1.1.6 Les principes éthiques s'appliquent aux approches et méthodes de la recherche (objets, lieux, méthode, impacts et utilisation des résultats).

Référence 2 : R.3.1.2 L'institution applique des principes éthiques directeurs

5 critères

Critère 1 : C.3.1.2.1 Les travaux de recherche satisfont au principe du respect des personnes vulnérables.

Critère 2 : C.3.1.2.2 Les travaux de recherche respectent la confidentialité des données recueillies.

Critère 3 : C.3.1.2.3 Les participants à la recherche consentent de façon libre et éclairée à participer à un projet de recherche.

Critère 4 : C.3.1.2.4 Les travaux de recherche respectent la justice et le principe d'intégration (non-exclusion et non- discrimination).

Critère 5 : C.3.1.2.5 Les travaux de recherche respectent l'intégrité physique des participants.

CHAMP 2 : CH.3.2 DEVELOPPEMENT DE THEMATIQUES

Référence 1 : R.3.2.1 L'institution définit des axes de recherche

3 critères

Critère 1 : C.3.2.1.1 Le choix des axes de recherche est opéré à partir des orientations stratégiques de l'institution.

Critère 2 : C.3.2.1.2 Les axes de recherche prioritaires sont identifiés par l'institution

Critère 3 : C.3.2.1.3 Les axes de recherche couvrent tous les champs disciplinaires de l'institution de recherche.

Référence 2 : R.3.2.2 L'institution organise efficacement son potentiel de recherche

6 critères

Critère 1 : C.3.2.2.1 Tous les champs disciplinaires sont couverts par la recherche dans l'institution (pluridisciplinarité des thèmes de recherche).

Critère 2 : C.3.2.2.2 Les principales forces de l'institution sont déclinées par secteur disciplinaire et positionnées dans le contexte régional et national.

Critère 3 : C.3.2.2.3 Les thématiques de recherche sont articulées avec le potentiel des partenaires académiques de l'institution, en particulier les organismes.

Critère 4 : C.3.2.2.4 Il existe une cartographie de thématiques et des compétences explicitant en particulier les orientations des différentes activités de recherche (fondamentale et appliquée).

Critère 5 : C.3.2.2.5 Les actions interdisciplinaires et transversales sont développées.

Critère 6 : C.3.2.2.6 Les équipements lourds de recherche, les plateaux techniques, les plateformes et les moyens de calcul sont mutualisés.

DOMAINE 4 : EVALUATION DE LA RECHERCHE

CHAMPS		REFERENCES	CRITERES
CH.4.1	Evaluation de la politique de recherche	3	16
CH.4.2	Evaluation des enseignants-chercheurs, chercheurs et structures de recherche	2	10
TOTAL	2	4	26

CHAMP 1 : CH.4.1 EVALUATION DE LA POLITIQUE DE RECHERCHE

Référence 1 : R.4.1.1 L'institution connaît ses forces et ses faiblesses en matière de recherche.

3 critères

Critère 1 : C.4.1.1.1 Le conseil scientifique procède à ses propres évaluations.

Critère 2 : C.4.1.1.2 Le conseil scientifique a recours à des expertises externes spécifiques.

Critère 3 : C.4.1.1.3 L'institution connaît la totalité des projets et travaux de ses équipes de recherche.

Référence 2 : R.4.1.2 L'institution évalue sa recherche de façon pertinente

5 critères

Critère 1 : C.4.1.2.1 Pour évaluer la recherche, l'institution prend en compte des aspects quantitatifs et qualitatifs.

Critère 2 : C.4.1.2.2 L'institution évalue la pertinence du choix des champs prioritaires.

Critère 3 : C.4.1.2.3 L'institution évalue l'adéquation entre les ressources mises à la disposition de la recherche et les objectifs fixés.

Critère 4 : C.4.1.2.4 L'institution évalue la recherche en tenant compte de la spécificité des disciplines et utilise des critères différents selon l'objet de la recherche et les objectifs poursuivis.

Critère 5 : C.4.1.2.5 L'institution couple l'évaluation des enseignants-chercheurs et chercheurs à celle des laboratoires ou unités de recherche

Référence 3 : R.4.1.3 L'institution évalue régulièrement sa politique de recherche.

8 critères:

Critère 1 : C.4.1.3.1 Les objectifs de recherche sont pertinents par rapport au contexte (enjeux aux problèmes ou aux besoins constatés).

Critère 2 : C.4.1.3.2 La stratégie et les méthodes de recherche (les moyens, activités) ainsi que les résultats attendus permettent d'atteindre les objectifs visés (cohérence interne) et sont adaptées au contexte du projet (cohérence externe).

Critère 3 : C.4.1.3.3 Les moyens mobilisés pour la recherche sont optimisés.

Critère 4 : C.4.1.3.4 Les réalisations effectives correspondent aux objectifs initiaux du projet de recherche.

Critère 5 : C.4.1.3.5 Les résultats de la recherche sont utiles à la société.

Critère 6 : C.4.1.3.6 Les effets de la recherche perdurent après son arrêt.

Critère 7 : C.4.1.3.7 La recherche est soumise à des évaluations internes et externes.

Critère 8 : C.4.1.3.8 Les programmes de recherche sont évalués à mi-parcours et ex-post.

CHAMP 2 : CH.4.2 EVALUATION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, CHERCHEURS ET UNITES DE RECHERCHE

Référence 1 : R.4.2.1 L'institution évalue ses enseignants-chercheurs et chercheurs

6 critères:

Critère 1 : C.4.2.1.1 L'institution tient compte des diplômes, de l'ancienneté, du nombre de publications dans des revues scientifiques et d'encadrement.

Critère 2 : C.4.2.1.2 L'institution tient compte des activités d'enseignement et de recherche.

Critère 3 : C.4.2.1.3 L'institution tient compte du domaine de spécialisation des enseignants-chercheurs et chercheurs.

Critère 4 : C.4.2.1.4 L'institution tient compte de la valorisation des résultats de la recherche des chercheurs et des enseignants-chercheurs

Critère 5 : C.4.2.1.5 L'institution analyse le temps consacré à la recherche par les enseignant-chercheurs et chercheurs pour une prise de décision factuelle.

Critère 6 : C.4.2.1.6 L'institution évalue l'ensemble de la production scientifique des enseignant-chercheurs et chercheurs.

4 critères

- Critère 1 : C.4.2.2.1 L'institution évalue ses unités de recherche en fonction de leurs missions propres.
- Critère 2 : C.4.2.2.2 L'institution évalue la valeur ajoutée apportée par une unité de recherche.
- Critère 3 : C.4.2.2.3 L'institution évalue la proportion d'enseignants-chercheurs et chercheurs effectivement actifs en recherche.
- Critère 4 : C.4.2.2.4 Pour l'évaluation d'une unité de recherche, l'institution tient compte du nombre de diplômes de doctorat délivrés, du nombre et de la qualité de publications et de la spécificité des champs disciplinaires.

DOMAINE 5 : DIFFUSION, VALORISATION ET TRANSFERT DES RESULTATS

CHAMPS		REFERENCES	CRITERES
CH.5.1	Diffusion des résultats de la recherche	1	5
CH.5.2	Valorisation des résultats de la recherche	1	6
CH.5.3	Transfert des résultats de la recherche	1	3
TOTAL	3	3	14

CHAMP 1 : CH.5.1 DIFFUSION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE

Référence 1 : R.5.1.1 L'institution se donne les moyens d'assurer la diffusion des résultats de la recherche dans le contexte national et international

5 critères

Critère 1 : C.5.1.1.1 L'institution enregistre les travaux des enseignants-chercheurs et chercheurs dans des revues nationales et internationales.

Critère 2 : C.5.1.1.2 L'institution apporte la preuve de la participation des enseignants-chercheurs et chercheurs à des colloques internationaux.

Critère 3 : C.5.1.1.3 L'institution a une politique de soutien à l'innovation.

Critère 4 : C.5.1.1.4 L'institution est organisée de manière à favoriser le débat scientifique et la synergie entre les différents domaines.

Critère 5 : C.5.1.1.5 L'institution a connaissance en temps réel des flux de production scientifique par secteur disciplinaire et unité de recherche.

CHAMP 2 : CH.5.2 VALORISATION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE

Référence 1 : R.5.2.1 L'institution mène une politique de valorisation des résultats de la recherche.

6 critères

- Critère 1 : C.5.2.1.1 L'institution dispose d'une politique de propriété intellectuelle.
- Critère 2 : C.5.2.1.2 L'institution peut mutualiser un centre d'édition scientifique.
- Critère 3 : C.5.2.1.3 L'institution a connaissance des activités d'expertise de ses enseignants.
- Critère 4 : C.5.2.1.4 L'institution développe une politique de partenariat public/privé et avec la société civile pour la recherche et l'innovation technologique.
- Critère 5 : C.5.2.1.5 L'institution dispose d'un mécanisme de développement des start-ups.
- Critère 6 : C.5.2.1.6 L'institution développe un cadre d'expertise et de prestation de services en direction des milieux socio- professionnels.

CHAMP 3 : CH.5.3 TRANSFERT DES RESULTATS DE LA RECHERCHE

Référence 1 : R.5.3.1 L'institution mène une politique de transfert des résultats de la recherche et assure son rayonnement au niveau international.

3 critères

- Critère 1 : C.5.3.1.1 L'institution veille à la satisfaction des besoins des milieux industriels et autres secteurs de façon proactive.
- Critère 2 : C.5.3.1.2 L'institution enregistre des distinctions internationales et nationales, des invitations prestigieuses à l'étranger, des responsabilités dans des comités de lecture ou de programme, des responsabilités dans les grands programmes internationaux.
- Critère 3 : C.5.3.1.3 L'institution enregistre des succès dans des appels d'offres au plan local, régional et international ; des contrats comme coordinateur ou comme membre et enregistre des créations d'unités mixtes internationales.

DOMAINE 6 : FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

CHAMPS		REFERENCES	CRITERES
CH.6.1	Sources et modalités de financement	2	6
CH.6.2	Gestion des moyens	2	8
TOTAL	2	4	14

CHAMP 1 : CH.6.1 SOURCES ET MODALITES DE FINANCEMENT

Référence 1 : R.6.1.1 L'institution connaît précisément et analyse régulièrement les sources de financement de sa recherche

2 critères

Critère 1 : C.6.1.1.1 L'institution possède les instruments nécessaires à l'analyse des sources et des modalités de financement.

Critère 2 : C.6.1.1.2 Les sources ainsi que les conditions de financement de l'institution sont transparentes et ne restreignent pas l'indépendance décisionnelle de l'institution en matière d'enseignement et de recherche.

Référence 2 : R.6.1.2 L'institution possède les instruments nécessaires à l'analyse des modalités de financement.

4 critères

Critère 1 : C.6.1.2.1 Les comptes sont soumis à un contrôle annuel effectué par un organe de contrôle indépendant.

Critère 2 : C.6.1.2.2 Le budget recherche est présenté de sorte à montrer la répartition des recettes par origine (État, ressources propres, collectivités, secteur privé) et par nature (subventions, appels d'offres) et à indiquer la part apportée par les fondations et le mécénat.

Critère 3 : C.6.1.2.3 L'institution assure la gestion et le suivi de la trésorerie.

Critère 4 : C.6.1.2.4 L'institution montre une gestion efficace et efficiente de ces ressources financières.

Référence 1 : R.6.2.1 L'institution s'est dotée des organes et des procédures nécessaires à la gestion financière de sa recherche

4 critères

Critère 1 : C.6.2.1.1 L'institution dispose d'un service financier et d'un service comptable bien identifiés.

Critère 2 : C.6.2.1.2 Le budget alloué respecte le principe de non subsidiarité.

Critère 3 : C.6.2.1.3 La procédure budgétaire est décrite dans des documents diffusés dans l'institution.

Critère 4 : C.6.2.1.4 Le projet de budget est validé au sein du conseil d'administration / conseil de gestion.

Référence 2 : R.6.2.2 L'institution assure efficacement la gestion financière de sa recherche.

4 critères

Critère 1 : C.6.2.2.1 L'institution s'est dotée d'un système transparent de répartition interne des ressources.

Critère 2 : C.6.2.2.2 L'institution a mis en place une comptabilité analytique partielle ou globale.

Critère 3 : C.6.2.2.3 L'institution a mis en place une politique d'amortissement.

Critère 4 : C.6.2.2.4 L'institution s'est dotée d'indicateurs de gestion liés aux priorités des programmes.

DOMAINE 7 : COOPERATION ET PARTENARIAT

CHAMPS		REFERENCES	CRITERES
CH.7.1	Mise en œuvre de la Recherche	1	1
CH.7.2	Dynamisme et ouverture de l'institution de Recherche	3	12
TOTAL	2	4	13

CHAMP 1 : CH.7.1 MISE EN ŒUVRE DE LA RECHERCHE

Référence 1 : R.7.1.1 La gouvernance, les stratégies et la vie des unités de recherche permettent de mettre en œuvre la recherche.

1 critère

Critère 1 : C.7.1.1.1 Les unités de recherche sont dans des réseaux et ont des partenaires.

CHAMP 2 : CH.7.2 DYNAMISME ET OUVERTURE DE L'INSTITUTION DE RECHERCHE

Référence 1 : R.7.2.1 L'institution encourage en son sein le partage de connaissances, l'évolution, le dynamisme et la créativité de la recherche.

5 critères

Critères 1 : C.7.2.1.1 L'institution est organisée de manière à favoriser le débat scientifique et la synergie entre les différentes équipes de recherche.

Critère 2 : C.7.2.1.2 L'institution mène une réflexion sur l'évolution et la recomposition possible des équipes.

Critère 3 : C.7.2.1.3 L'institution favorise l'émergence d'équipes et de projets nouveaux et assure leur accompagnement.

Critère 4 : C.7.2.1.4 L'institution veille à la mise en place de structures fédératives de recherche.

Critère 5 : C.7.2.1.5 Des modules de formation à la recherche sont intégrés dans l'offre de formation destinée aux chercheurs.

Référence 2 : R.7.2.2 L'institution assure une veille scientifique.

4 critères

Critère 1 : C.7.2.2.1 L'institution connaît la totalité des projets et travaux de ses équipes de recherche.

Critère 2 : C.7.2.2.2 L'institution maintient une veille scientifique pour accéder à l'information (appels d'offres, publications, thèses, mémoires...) et en assure la diffusion

Critère 3 : C.7.2.2.3 L'institution mène une politique documentaire qui tient compte de ses priorités de recherche.

Critère 4 : C.7.2.2.4 L'institution dispose d'une base de données des publications et des divers travaux.

Référence 3 : R.7.2.3 L'institution entretient des collaborations et des partenariats en matière de recherche.

3 critères

Critère 1 : C.7.2.3.1 L'institution favorise les rencontres d'interfaces entre différentes structures.

Critère 2 : C.7.2.3.2 L'institution mène une politique de soutien à l'organisation de séminaires et de colloques labellisés.

Critère 3 : C.7.2.3.3 L'institution a une politique d'accueil des chercheurs étrangers

REFERENTIEL D’EVALUATION
DES PROGRAMMES DE RECHERCHE
Version 1

DGQE

RER



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

